FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

COMITE DE LA HAUTE-GARONNE - COUPE DE LA GARONNE

TROPHEE GENEVIEVE RIVEYRAN & TROPHEE MAX CHANCHOLLE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article n° 1 -- PRESENTATION

1.1	Le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne organise une épreuve dite "Trophée Coupe de la Garonne" réservée à toutes les équipes séniors des clubs du CD31 et CD09 qui jouent du niveau Régional 2 au plus bas niveau départemental D3 si un club membre d'une CTC évoluant hors des championnats 31/09 c'est le niveau et les règles de participation 31/09 qui s'appliquent	1.1
1.2	Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur. Il est rendu au Comité et remis en jeu chaque année. Les équipes finalistes gardent en récompense un trophée supplémentaire.	1.2
1.3	Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraineurs.	1.3

Article n° 2 -- REGLEMENT SPORTIF

2.1	Toutes les rencontres sont organisées par le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne, par le biais **de la Commission Sportive.** Lors des finales, le marketing de ce trophée sera assuré par le Comité Départemental en collaboration avec le club organisateur.	2.1
2.2	Toute association ayant 1 ou plusieurs équipes en dessous du niveau Pré national est libre de faire jouer le licencié(e) qu'elle veut dans les rencontres de la Coupe de la Garonne.	2.2
2.3	**Pour les associations ayant une équipe en championnat National ou qualificatif,** **un brûlage de cinq (5) joueurs sera appliqué pour ces équipes**	2.3
2.4	**Au sein d'une CTC, ou d'une alliance, un joueur ne peut participer à cette compétition que pour une seule équipe.**	2.4

Article n° 3 -- ENGAGEMENTS

3.1	L'inscription est gratuite et automatique en même temps que les engagements en championnat.	3.1
3.2	Il n'y a qu'une seule équipe engagée par club, disputant les championnats départementaux et régionaux (R3 et R2). Les points de handicap sont calculés en fonction de l'équipe la mieux classée du club de **R2 à D3**.	3.2
3.3	**L'équipe qui déclare forfait, sera éliminée de la compétition.Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.** **(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)**	3.3
3.4	**L'équipe qui sera éliminée pour avoir fait jouer un licencié non autorisé par le règlement, perdra la rencontre par pénalité.** **(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)**	3.4
3.5	**L'équipe qui n'enverra pas sa liste nominative dans les délais impartis sera pénalisée (appliquation des R.G du CD31 de ses dispositions financières).**	3.5

Article n° 4 -- SYSTEME DE L'EPREUVE

4.1	Les matches sont entièrement tirés au sort jusqu'à la finale. Les 2 premiers tours sont soumis à un tirage géographique, puis intégral sur les tours suivants. Il n'y a aucune tête de série de désignée.	4.1
4.2	La compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.	4.2
4.3	Les demi-finales et la finale se déroulent sur terrains désignés.	4.3
4.4	Les matches se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort. Le barème des handicaps reste inchangé.	4.4
4.5	La compétition se déroule sur une formule à handicap selon la division. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure en annexe.	4.5

Article n° 5 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

5.1	L'heure officielle est le mercredi 20h30.Il est possible de jouer ces rencontres du mercredi dans un laps de temps avant et après la date officielle. Cette période est donnée par le Comité à chaque tirage au sort. Les changements devront respecter les procédures de demande de dérogation FBIv2 La nouvelle date en accord entre les deux associations devra survenir au plus tard à la date indiquée lors du tirage au sort (désignation des arbitres).	5.1
5.2	Une extention pourra être accordée si les 2 associations en présence sont d'accord sur une date en dehors de la période réglementaire, à condition que ce soit sur une date proche à 2 jours près du début ou de la fin de cette période, et à condition d'avertir le Comité par écrit **dans les délais donnés à chaque tirage au sort** (désignation des arbitres).	5.2
5.3	Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire officiel est le mercredi défini lors du tirage au sort à 20h30.	5.3
5.4	Un club se trouvant dans l'incapacité de respecter la date et l'horaire, sera éliminé par forfait, entrainant la qualification de son adversaire. (Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)	5.4

Article n° 6 -- ARBITRAGE

6.1	Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence.	6.1
6.2	Les arbitres sont désignés par le Pôle Arbitres du Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne.	6.2
6.3	Les joueurs (ses) qui sont disqualifié(e)s avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Garonne sont suspendu(es) de toutes compétitions officielles, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique Départementale.	6.3
6.4	Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat ne peuvent pas jouer en Coupe de la Garonne si la période de suspension englobe la date de rencontre.	6.4
6.5	A partir des demi-finales, les OTM **pourront être** désignés par le Pôle OTM à la demande expresse de l'association le désirant. Les frais engendrés seront pris en charge par le demandeur.	6.5

Article n° 7a -- HANDICAPS. TROPHEE GENEVIEVE RIVEYRAN

Régional 2 Féminin		Région 2 : **+0**	Pré-Région : **+ 7**	Département 2 : **+15**	Département 3 : **+20**
Pré-Régional			Pré-Région : **+ 0**	Département 2 : **+ 7**	Département 3 : **+15**
Départemental 2				Département 2 : **+ 0**	Département 3 : **+ 7**
Départemental 3					Département 3 : **+ 0**

Article n° 7b -- HANDICAPS. TROPHEE MAX CHANCHOLLE

Régional 2 Masculin	Région 2 : **+0**	Région 3 : **+7**	Pré-Région : **+15**	Département 2 : **+20**	Département 3 : **+25**
Régional 3 Masculin		Région 3 : **+0**	Pré-Région : **+ 7**	Département 2 : **+15**	Département 3 : **+20**
Pré-Régional			Pré-Région : **+ 0**	Département 2 : **+ 7**	Département 3 : **+15**
Départemental 2				Département 2 : **+ 0**	Département 3 : **+ 7**
Départemental 3					Département 3 : **+ 0**

Article n° 9 -- QUALIFICATION ET LICENCES.

Pour les CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)

Type de licences autorisées	**Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum**
1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de **trois (3)**.
autres 0C.**	Sans limite

Pour les CTC : Rappel une joueuse ou un joueur ne peut participer que pour **une seule** association sportive à cette compétition

COULEUR DES LICENCES.

OH (orange) **2 maximum**	**Sans limite** : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)

Article n° 10 -- CAS PARTICULIERS

Tout cas litigieux sera tranché par la commission sportive ou le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Xavier TIZON
Secrétaire Général C31

Bruno HAETTY
Président Commission Sportive CD31

Laurent JUMAIRE
Rédaction